

Avis DE CERTIFICATION

Un bulletin de Groupe CSA à lire de toute urgence

Produits au gaz n° 423

Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019

Le 24 novembre 2017

Présentez votre demande avant le 1^{er} janvier 2019

Nous annonçons : la publication de la norme ANSI Z21.89-2017/CSA 1.18-2017, Appareils de cuisson spécialisés à l'extérieur au gaz

Classe n° : 2711 86, APPAREILS DE CUISSON AU GAZ - USAGE DOMESTIQUE - Appareils de cuisson spécialisé à l'extérieur au gaz - normes US
2711 06, APPAREILS DE CUISSON AU GAZ - USAGE DOMESTIQUE - Appareils de cuisson spécialisé à l'extérieur au gaz

Pour acheter la norme, visitez nous à www.shop.csa.ca

Qui est visé ?

Tous les fabricants d'appareils de cuisson spécialisés à l'extérieur au gaz.

Que devez-vous faire ?

1. Les révisions précisées dans cet Avis de certification ne requièrent aucun essai, mais des mises à jour de vos certificats de conformité et de vos rapports de certification seront exigées. Le personnel de la Prestation de services de Groupe CSA communiquera avec vous afin de vérifier la conformité à chaque révision qui s'applique à la conception de produits compris dans vos rapports de certification visés.
2. Veuillez nous faire parvenir votre réponse au plus tard 30 jours après avoir reçu la lettre de soumission accompagnée de la demande de services de certification CSA. Vous devez nous envoyer votre réponse d'ici le 1^{er} janvier 2019 afin

d'assurer la mise à jour complète de votre registre de certification d'ici le 1^{er} juin 2019.

Approbations :

L'American National Standards Institute, Inc. (ANSI) le 24 août 2017.

Le Conseil consultatif interprovincial du gaz (CCIG) le 28 août 2017.

Les modifications contenues dans cette norme remplacent toute disposition correspondante de la norme ANSI Z21.89-2013•CSA 1.18-2013 et sont identiques aux exigences de la revue et aux commentaires datés de janvier 2013, de mars 2014, de juillet 2014, d'avril 2016 et de juillet 2016 et distribués pendant cette période.

Principales modifications :

Voir la pièce jointe n° 1.

Pour toute question relative à votre dossier ou à vos produits, veuillez-vous adresser à l'associé du personnel technique du Groupe CSA qui s'occupe de votre dossier.

Aller à <http://www.csagroup.org/fr/services/essais-et-certification/product-listing/> et entrer votre numéro de contrat principal ainsi que les numéros de classe associés à cet avis afin de déterminer lesquels de vos produits sont affectés.

La nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis peuvent être utilisés pour la certification à partir de la date de publication du présent avis. La «date d'entrée en vigueur» du présent avis est la date à laquelle les conditions actuelles, applicables aux produits certifiés énumérées dans les numéros de classe touchées, expirent et la nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis deviennent les seules exigences qui peuvent être utilisées pour la certification.

Dans le cas où les produits actuellement certifiés ne sont pas conformes aux dernières exigences décrites dans le présent avis après la "date d'entrée en vigueur", la certification de ces modèles peut être interrompue.

Pour des questions techniques sur cet avis de certification

Communiquez avec John Kory
par téléphone au (216) 524-4990 x88125, télécopieur au 216-642-3081
ou par courriel à john.kory@csagroup.org



Rendez-vous au www.csagroup.org où vous pouvez cliquer sur "Contactez-nous" pour voir le répertoire téléphonique de nos bureaux et partenaires.

Pièce jointe n° 1

Principales modifications

Voici les principales modifications contenues dans la norme ANSI Z21.89-2017/CSA 1.18-2017 :

Article(s)	Modifications
1.4	Les définitions de friteuse et de chaudière ont été divisées afin de bien distinguer ces deux produits à l'intérieur de la norme. La catégorie d'appareils incluant les friteuses et les chaudières n'est plus reconnue par cette norme. Ces types d'appareils sont dorénavant nommés friteuse ou chaudière. Les appareils certifiés énumérés dans notre liste de produits seront désignés comme friteuses ou chaudières.
4.1.19	Cet article a été remanié afin de préciser clairement que les chaudières ne sont pas tenues d'être fournies avec une marmite et un couvercle.
4.1.20	Le mot « chaudière » a été supprimé parce que l'utilisation de chaudières avec de l'eau et un thermomètre pour la température de l'eau n'est pas nécessaire. Les exigences pour le thermomètre de la friteuse ont été élargies afin d'exiger que la longueur du thermomètre soit de $\frac{3}{4}$ la hauteur du récipient pour la cuisson fourni par le fabricant. Le thermomètre doit aussi inclure une attache réglable en vue de le fixer au récipient. Les thermomètres fournis avec des friteuses déjà certifiées doivent être réévalués afin d'assurer leur conformité avec cet article.
4.1.25	Le mot « chaudière » a été supprimé parce que les chaudières ne doivent pas être utilisées avec de la graisse, alors que les friteuses le peuvent. Les chaudières ne sont pas tenues d'être munies d'un dispositif visant à limiter le contenu du récipient à 246 °C (475 °F).
4.5.8 (nouveau)	Les appareils conçus pour l'utilisation de deux bouteilles d'alimentation en gaz propane, chacune ayant une capacité nominale en eau inférieure à 1,00 kg (2,2 lb) et munie de raccords aux bouteilles de CGA n° 600, colligés ensemble et fonctionnant simultanément de manière à ce que le taux de fuite d'essai lorsque l'une des bouteilles est débranchée ne dépasse pas la valeur précisée dans la norme. Le produit certifié qui utilise deux bouteilles IP doit être réévalué afin d'assurer sa conformité à ces nouvelles exigences.
4.7.6	L'article actuel a été élargi afin de permettre des méthodes additionnelles pour indiquer la position de fermeture (« OFF ») pour les vannes des brûleurs à gaz.
4.12.1	Les exigences actuelles ont été élargies afin d'assurer que lorsqu'un allume-feu est nécessaire pour allumer un brûleur au moyen d'une allumette, l'allume-feu doit être fourni avec le produit et fixé en permanence à l'appareil afin de l'empêcher de se séparer de l'appareil. L'article a aussi été modifié afin qu'il soit compatible avec la norme ANSI Z21.58 • CSA 1.6, qui exige que l'allumage du brûleur doit se faire sans retirer une partie quelconque de l'appareil. Les produits déjà certifiés qui sont munis d'un allume-feu doivent être réévalués afin d'assurer leur conformité à ces exigences.
4.19.2 e	Un énoncé est requis pour les chaudières indiquant que l'appareil n'est destiné à être utilisé que pour faire réchauffer l'eau (et non pas l'huile ou la graisse). Les instructions imprimées modifiées de l'appareil doivent être soumises aux fins d'une évaluation en vertu de ces nouvelles exigences.
4.20.4 (nouveau)	Les appareils certifiés en tant que chaudières doivent afficher le marquage suivant : « Cet appareil n'est pas destiné à être utilisé pour la friture. »
Annexe B	Des exigences pour les trousse de conversion du gaz ont été ajoutées à l'Annexe B. Les appareils déjà certifiés avec une telle trousse doivent être réévalués afin d'assurer leur conformité à ces exigences.